



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA**  
**Procès-verbal de la séance du**  
**Conseil Municipal du 8 juin 2022 à 19h00 /**  
**2022ko ekainaren 8ko biltzarra, arratseko 19ak**  
**Herriko Etxeko Kontseiluko biltzarraren akta**

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
2 juin 2022 / 2022ko ekainaren 2a	27	18

**Etaient présents / hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Marie Pierre CLAVENAD, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Joana IRIGARAY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Thomas OYARZUN, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

**Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :**

Francis DOMANGÉ (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)  
Max-Henri BLOT CHAMPENOIS (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)  
Nathalie DEJEAN (ek) à Ann SIMON (i)  
Philippe CELAYA (k) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)  
Murielle ARREGUI (k) à Jean Louis FOURNIER (i)  
Antoine COGNAUD (k) à Jean Louis FOURNIER (i)  
Laetitia LAC (ek) à Marie Pierre CLAVENAD (i)

**Absents/ Hor ez izenak :** Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Ann SIMON

Le Maire ouvre la séance à 19H00.

**Approbations des procès-verbaux des conseils municipaux des 9, 31 mars et 11 avril 2022 / 2022ko martxoaren 9 eta 31eko eta apirilaren 11ko Herriko Kontseiluen akten onarpenak**

M. Mouhica, concernant les PV, ils en reçoivent deux, il n'y a pas de sujet, c'est comme d'habitude, trois à six mois pour les avoir. Deuxième sujet, il remarquera qu'il est intervenu auprès du DGS pour la simple et bonne raison que régulièrement on voit que les PV sont retravaillés. Il ne dit pas 'bidouillés' mais retravaillés. En revanche, il est nécessaire, pense-t-il, que le PV relate totalement le conseil municipal.

M. le Maire relève que c'est le cas, c'est enregistré.

Le DGS précise que le discours oral est retranscrit à l'écrit avec des modifications car les gens se coupent parfois la parole, cela peut être inintelligible, et il est vrai que cette remarque n'avait pas été prise en compte car elle n'apportait rien au débat, cela a été ensuite corrigé, il s'agissait d'une remarque du Maire.

M. Mouhica comprend que certains passages ou phrases soient déformés ou mal compris, mais qu'un pavé complet soit enlevé, il trouvait que c'était exagéré, c'est pour ça qu'il l'a signalé. La formulation du DGS de lui dire clairement de lui envoyer les enregistrements... il le redit, il sait très clairement, même si 3 mois après ils ont le compte rendu, il sait exactement ce qu'il a dit trois mois avant. Donc, il faut essayer d'être 'réglo' et conforme à ce qui est dit.

Le DGS précise que ce n'étaient pas les propos de M. Mouhica qui avaient été enlevés mais la réponse du Maire qui avait été ensuite corrigée.

M. le Maire ajoute que cela sert à ça, ils font les remarques qu'ils souhaitent, elles sont prises en compte ou pas, si c'est confirmé, ensuite ils les approuvent, il ne voit pas où est le problème. Ceci dit, toutes les réunions qu'ils font avec les approbations de compte rendus se font comme ça, avec du retard, c'est un long travail. Il n'y a rien à cacher, ni d'entourloupe, ni quoi que ce soit.

Le DGS ajoute que bien que les PV ou compte rendus d'autres assemblées dont il a connaissance ne soient pas aussi complets qu'ici, il essaiera de faire encore mieux. mais ils ne sont pas si retravaillés que ça.

M. Mouhica précise qu'il a juste positionné qu'il manquait un grand paragraphe et il a été remis.

M. Savatier se fait confirmer qu'ils ont bien été destinataires du PV final.

**Les 3 procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.**

## **2022-36 Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création d'un poste d'ATSEM / Herriko langileen lanpostuen aldaketa : ATSEM postu baten sortzea**

M. le Maire informe qu'un agent de la Commune vient de réussir le concours d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> Classe (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles). Cet agent est actuellement affecté à l'école publique d'Ascain et assiste les enseignants des classes maternelles depuis plusieurs années. Il donne totalement satisfaction à l'équipe pédagogique et est parfaitement bilingue basque/français, ce qui est un grand atout pour l'enseignement immersif en basque de la maternelle d'Ascain. Cet agent est actuellement titulaire du poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 33 heures/semaine.

Afin de mettre en adéquation son grade avec les missions déjà assurées par cet agent, il est proposé la modification du tableau des effectifs suivantes :

### **Services des Ecoles :**

Création à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet à raison de 33 heures/semaine.

### **Adopté à l'unanimité**

## **2022-37 Personnel communal : actualisation des prestations d'action sociale / Herriko langileak : gizarte-ekintzako laguntzen eguneratzea**

Mme Clavenad rapporte que, par délibération en date du 21 octobre 2000, la Commune d'Ascain avait décidé le versement de prestations d'action sociale en faveur du personnel communal titulaire pour les frais de garde d'enfants suivants :

- Séjours au Centre de Loisirs sans Hébergement :
  - o 28,90 francs soit 4,41 € / jour de présence
  - o 14,45 francs soit 2,20 € / demi-journée de présence
- Garde en crèche ou chez des assistantes maternelles : 16,60 francs soit 2,53 € / jour de garde

Ces valeurs en francs avaient été converties en euros en 2002 et actualisées chaque année en prenant pour référence les circulaires relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

La dernière actualisation de ces circulaires ministérielles date de 2007 pour la garde en crèche ou chez des assistantes maternelles et s'élève à 2,68 €/jour de garde. Ces actualisations ont cessé depuis, car les agents de l'État bénéficient désormais de prestations d'aides sous la forme de CESU.

En ce qui concerne les séjours en Centre de Loisirs sans Hébergement, les montants actuels versés par la commune s'élèvent à 5,26 €/jour de présence.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune prévoit les valeurs suivantes pour un enfant effectuant des séjours au Centre de Loisirs sans Hébergement :

- o 5,55 € / jour de présence
- o 2,80 € / demi-journée de présence

Afin de sécuriser les prestations sociales versées par la commune à son personnel, le Trésorier Payeur demande une nouvelle délibération qui :

- confirme tous les versements effectués pour le personnel communal titulaire depuis 2000, ainsi que leurs revalorisations successives jusqu'à ce jour sur la base des circulaires relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

- décide de continuer à verser ces aides en tenant compte des revalorisations prévues par les circulaires relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour un enfant effectuant des séjours au Centre de Loisirs sans Hébergement :

- o 5,55 € / jour de présence
- o 2,80 € / demi-journée de présence

-décide que l'aide versée pour la garde en crèche ou chez des assistantes maternelles s'élèvera à 2,90€/jour de garde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Adopté à l'unanimité**

## **2022-38 Convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire / Baitezpadako aitzin bitartekaritza hitzarmenaren kide izatea**

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, après une phase d'expérimentation (cf. délibération du 30 mai 2018), propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette mission permet ainsi d'introduire une phase de médiation obligatoire avant tout contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, pour les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, qui est incluse dans la cotisation additionnelle, les collectivités doivent délibérer.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une compréhension mutuelle et une résolution rapide, moins onéreuse et plus durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion figurant en annexe.

M. le Maire précise que cela ne coûte rien à la commune puisque c'est inclus dans la cotisation additionnelle et il trouve que c'est bien, avant de se jeter sur le tribunal, d'essayer de trouver des solutions amiables, ça lui paraît tout à fait intéressant pour l'ensemble de la marche de la mairie.

M. Savatier souhaite une précision : s'ils ont compris la convention en annexe et aussi la délibération, dans la liste des précontentieux, on est obligé d'avoir recours à la médiation, ce n'est pas embêtant ?

Pour M. le Maire, c'est mieux de commencer une médiation que d'aller directement au tribunal. A partir du moment où l'on signe cette convention, il faut passer d'abord par cette médiation. La médiation est devenue obligatoire ; ici on confie juste au Centre de Gestion le soin de le faire.

M. Savatier comprend : il s'agit en fait d'une externalisation ; et concernant la cotisation additionnelle, pourquoi la paie-t-on déjà alors ? Les mentions à ce sujet ne sont pas très claires.

Réponse : la commune est adhérente de fait au Centre de Gestion pour toute la gestion du personnel avec une cotisation obligatoire et il y a une cotisation additionnelle où ils proposent des services qui ne sont pas

obligatoires telles que l'appel à un psychologue, ergonomiste, etc.... cette cotisation additionnelle est déjà payée par la commune depuis de très nombreuses années et ils proposent ce service en plus dans le cadre de cette cotisation. Après vérification, les montants des cotisations sont les suivants : 0,8 % de la masse salariale pour la cotisation obligatoire et 0,5 % pour la cotisation additionnelle.

M. Savatier demande, pour des raisons de forme, de modifier la rédaction de la délibération sur le point : « cette délibération n'engage à rien » car dans la convention l'article 5 indique « le Maire s'engage à ».

Bien que le modèle de délibération ait été envoyé par le Centre de Gestion, elle sera modifiée en ce sens.

**Adopté par 22 voix pour et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Joana IRIGARAY)**

### **2022-39 Permis d'aménager Jardin Mari-Luisa Erdocio Etcheverry / Mari-Luisa Erdocio Etcheverry baratzea antolazeko baimena**

Mme Lacarra informe que la Commune d'ASCAIN désire réaliser l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants de 2 à 6 ans sur la parcelle cadastrée section AO n° 456, dénommée Place Mari Luisa Erdocio Etcheverry en centre-bourg.

Le terrain est classé en zone UE du P.L.U. de la Commune.

Les travaux consisteront à installer 3 jeux d'enfants sur des emprises délimitées, à restaurer le bâti existant en toiture inversée, avec un cheminement conduisant à ces jeux et bâti depuis un portillon implanté en bordure de voie publique.

Les emprises de jeux présenteront un sol en caillou roulé, encadré par des rondins en bois sur le périmètre, le cheminement à pente PMR, réalisé en stabilisé.

Des végétaux viendront orner les espaces libres entre les bancs et les jeux.

Pour les végétaux, Mme Irigaray espère qu'ils ont pensé à mettre des choses cohérentes peut être même des fruitiers et des aromatiques comme cela avait été évoqué une fois, à voir les essences qui seront posées.

Mme Lacarra ajoute : et qui seront autorisées.

Mme Irigaray poursuit : ils retiennent le fait de mettre le jardin pour enfants sur cette parcelle-là et pas au centre bourg au niveau de la place, qui en plus, est en train d'être repensée. Par rapport à cette place piétonne, elle avait compris que ce serait toute la place qui serait piétonne, mais ce n'est qu'une partie, cela ne va pas évoluer en fait. Azkaine Bai redit qu'ils pensent qu'il faudrait des places de parking sur cette parcelle là et le jardin d'enfants vraiment au cœur du village sur cet espace de place qui, à terme, devrait passer piéton de façon pérenne. Par rapport à cet essai, ils regrettent un peu la communication aux riverains, à la population et la concertation ; il y avait peut-être des choses à faire à ce niveau-là.

Mme Lacarra rappelle que la délibération concerne l'autorisation donnée à M. le Maire de déposer un permis d'aménager, le projet a été vu en commission mixte transversale entre le Social, les Travaux et la Jeunesse et l'Éducation ; ils peuvent encore le peaufiner, ici il s'agit juste de la demande d'autorisation. Il y aura aussi un coefficient de pleine terre qui va être respecté puisque dans la prochaine modification du PLU on va l'imposer. On va d'abord donner l'exemple ici mais il est vrai qu'il ne s'agit que d'un terrain de 297 m<sup>2</sup>, ce n'est pas non plus très grand. Cela leur a aussi permis de lancer une réflexion sur toutes les aires de jeu dont, comme vu en commission, celle du Pont Romain où il y a un jeu en très mauvais état et il y a surtout des jeux qui sont très espacés pour des enfants de tranches d'âge assez proches. Cette année, ils essaieront de travailler sur celle-ci et sur celle du Pont Romain, et l'année prochaine, ils se pencheront aussi sur les autres aires de jeux : Larre Lore et Iturritxa. Elle confirme à Mme Irigaray qu'il s'agit d'un permis d'aménager d'un jardin.

M. Savatier relève qu'on leur avait dit qu'on les associerait à la réflexion de l'aménagement global de ce terrain-là et autour des halles mais cela n'a pas été le cas, donc si l'on pouvait aussi parler de ça, par rapport à la rue qui est effectivement fermée devant Pizza Gorri et Xoko Ona ; ils souhaiteraient avoir des explications car ces barriérages font vraiment chantier provisoire. Par ailleurs il y a un arrêté municipal qui ne correspond pas du tout à ces barriérages, car c'est indiqué « fermeture des places de stationnement uniquement le 24 mai », la date est passée ; en plus, ce n'est pas juste le stationnement mais c'est aussi la circulation. Par ailleurs, lui est riverain et il n'a pas du tout été informé, il pense que les commerçants et restaurateurs non plus, ni les personnes qui viennent au marché ; un certain nombre d'entre eux ont regretté qu'il n'y avait plus, en particulier le premier samedi où cela a été fermé, de placier. En tout cas, pourquoi il n'y a plus le policier municipal ? Comme auparavant il y en avait à l'ouverture du marché.

M. Talazac, concernant le tour des halles, rappelle que c'est une mesure provisoire pour le moment, et qui va peut-être devenir pérenne si d'aventure on y voit tous un avantage que cela se fasse, etc... c'est la raison pour laquelle pour l'instant les barrières sont provisoires en attendant d'une semaine sur l'autre les barrières qui ont été commandées, avec des aménagements fleuris qui sont en train d'être terminés. Il pense que pour cet été tout sera bien propre, bien opérationnel. Concernant l'avis aux commerçants, il a lui-même fait la démarche auprès des commerçants pour les informer. Il est allé voir les principaux riverains, notamment les personnes âgées qui sont concernées en premier chef par ces problèmes de stationnement, mais une fois de plus, il a envie de dire que c'est une idée que la Majorité a décidée, donc ils vont l'appliquer, vu que c'est la règle, c'est la démocratie, et ils verront en fin de parcours ce qu'il advient, s'ils font ou ils ne font pas, s'ils continuent ou pas, mais pour l'instant ils sont absolument dans les règles. Il les invite à regarder les arrêtés qui ont été réactualisés et il pense qu'ils sont dans les clous, ils ont fait comme d'habitude à ce niveau.

Pour M. Savatier l'arrêté sur les barrières n'est pas dans les clous et il a vérifié ce week-end, il n'y a pas d'arrêté affiché lié à cette fermeture de voirie, l'arrêté stipule « interdiction de stationner le 24 mai ».

M. Talazac affirme que, dans l'arrêté qui a été pris il y a X temps, la circulation est fermée rue Pierre Loti.

Mme Clavenad, concernant les gens du marché, il y a eu une réunion avec eux justement pour l'organisation du marché nocturne et pour la fermeture de la place ; compte tenu des contraintes des uns et des autres, ils ont décidé de les rencontrer le 4 juin et eux avaient compris que la marie allait venir le 28 mai. Donc il y a eu maldonne sur la date. Elle a été les voir avec le policier le samedi matin à 7H30 pour voir les différents problèmes qui pouvaient se poser, les différents types de marquage au sol qui pouvaient être faits. Il fallait aussi que le marquage au sol soit fait, il l'a été fait la semaine dernière, donc elle pense qu'ils travaillent en concertation avec les gens du marché. Quant à un placier, ils savent pertinemment qu'il y a un policier municipal en arrêt longue maladie et le second qui est en formation depuis 6 mois. Effectivement, la fonction de placier est exercée en principe par les policiers municipaux, et là ils ont des difficultés à avoir quelqu'un tous les samedi matin.

M. Talazac confirme qu'avec un policier municipal c'est très difficile d'assurer les sorties d'école en semaine, le faire travailler le samedi matin sur la place du marché, et le dimanche quand il y a des activités et des manifestations. Ils essaient de faire au mieux, et tout à l'heure, il parlera du sujet de la mutualisation de la Police Municipale qui devrait aider à essayer de 'cocher toutes les cases'.

Mme Luberriaga a une remarque sur ce que vient de dire M. Talazac : « comme ils sont aux manettes, ils font ce qu'ils veulent » ; elle n'a pas cette conception des élections, ils sont élus pour travailler pour les habitants, donc dire « on est la Majorité, on fait ce qu'on veut », elle, cela la gêne.

M. le Maire, concernant l'aménagement du jardin, rappelle qu'ils ont contacté toutes les écoles pour que les professeurs donnent leur avis, les élèves ont été interviewés, ils ont été questionnés. Il y a eu une immense majorité de réponses qui était pour des jeux d'enfants. Leur choix à eux, du moins le sien et la grande majorité de sa liste était d'accord, était d'en faire un petit jardin d'agrément, de jeux d'enfants. Ils avaient étudié la possibilité initialement de mettre des voitures à cet endroit. Mais, comme le disait Mme Lacarra, c'est un terrain d'une surface très restreinte, d'accès compliqué, on y rentrait 7 ou 8 voitures, avec des manœuvres un peu compliquées. La logique veut qu'ils fassent ce qu'ils ont prévu, c'est-à-dire un jardin d'agrément pour enfants, les voitures ils les ont sorties de la place devant Xoko Ona. Ils ont laissé la possibilité aux voitures d'avancer un petit peu devant le cabinet médical et devant un riverain qui, malheureusement pour lui, a de gros problèmes de mobilité. Pour le cabinet médical, cela demande au moins que l'on puisse mettre une voiture pour qu'un patient descende, donc il n'était pas question de boucher la route comme initialement ils l'avaient peut-être pensé dans le prolongement de la rue Estrata. Tout ça c'est de la logique, donc il n'y aura plus de voitures sur la place, il y aura un jardin d'agrément à côté. Pour lui, il est quand même au centre, il est 20 mètres derrière. Comme ils l'ont dit, ils sont partis sur cette voie-là et ils ont demandé l'avis de beaucoup de gens. Il sait qu'Azkaine Bai, dès le départ, souhaitait davantage mettre les voitures dans cet endroit, ce n'était pas leur avis, chacun voit cela différemment.

M. Taberna : bi puntu nahi nituzke zehaztu. Lehenik haurren parkea : landaren hautuan aipatu dugu lan komisionean, kasu eman dezagun, badakit sensibilizatuak zireztela gai horren inguruan, zer landare ezartzen dugun, ez dezegun errepika egin ditugun akatsak, ikusi duzu geroztik ean « les Buddleia », teknikoa da, ez da interesentea... kasu eman dezagun, badakit Posta aintzinean ezarri ditugu eta Kiroletan, holako landareak, eta hori behar da hestu. Badakit horri kasu ematen duzuela, edo gan ere ikusutea Indartiat pepinieran jakinean holako gaiari buruz eta hori alde batetik. Un premier point par rapport au parc pour

enfants : il sait qu'ils sont aussi sensibilisés au sujet des plantes invasives et autres et il s'avère que sur des massifs que l'on a créés, on a fait l'erreur de mettre des plantes invasives, des Buddleia, des plantes qu'il faut éviter, donc évitons. Déjà, arracher ce qu'ils ont mis en place dans les massifs. Ils ont déjà planché en commission de la Rhune, donc il pense qu'ils vont le faire.

Bigarren puntua, plaza : guk proposatzen ginuen gaiaren inguruan, plazan ezartzea parkea, konzertazioa eskasa eta momentu huntan ari gira plaketak banatzen bai igandeko hauteskundeak eta bai Azkaine Baien plaketak ari gara banatzen. Beraz jendeekin harremanetan gira eta plazan ibiltzen gira. Jendea etortzen zaigu erraitera, galdetzeraz zer egiten ari diren plaza hortan. Eta ikusten dugularik holako egiteko manerak, ez du laguntzen gure ideiak aintzinaraztea. En ce moment ils sont en train de distribuer les plaquettes pour les élections législatives et celles d'Azkaine Bai ; ils sont en contact très direct avec les riverains et il s'avère qu'au centre bourg le manque de concertation a été dans la bouche de tout le monde. Ils veulent bien croire qu'ils ont été voir les gens, mais ils se demandaient lesquels, car eux étaient sur le terrain. Ce manque de concertation n'amène rien de bon pour leur dynamique, leurs idées. Si on veut amener un jour que la place, de toutes manières on sera obligés, soit piétonne, il faut aller à tâtons, il faut communiquer, il faut être au contact des gens, sinon on va se 'braquer' les gens et ils ne pourront pas avancer dans leurs idées. Sauf que l'avenir sera piéton, quoi qu'il en soit.

M. Peyreblanque revient sur les espaces végétalisés, ils ont évoqué cela en commission, à savoir que même si l'espace est restreint, il faut bien sûr faire attention à ce que l'on y met, notamment quand il y a des jeux d'enfants, on sait qu'il y a des normes précises. On sait que dans le passé les arbustes plantés près des crèches avaient été arrachés en raison de la dangerosité des fruits, etc... c'est un paramètre important, il ne revient pas sur la concertation. Pour les arbres, ils ont fait le point avec l'agent ONF pour voir un peu ce qui peut être mis car il faut à la fois avoir des arbres qui produisent de l'ombre, qui soient résilients par rapport au changement climatique, et aussi qu'il y ait une continuité écologique avec les autres arbres. Donc ils ont consulté M. Iturria qui leur a donné un peu son avis en sachant que, comme on est en bordure de voirie et de trottoir, il faut penser aussi au système racinaire des arbres, cela ne se voit pas quand on les plante mais qui peuvent après avoir des incidences à très moyen terme, voire court terme pour certaines variétés d'arbres. Pour le moment, ils ont demandé à l'ONF son expertise pour voir ce qu'il serait judicieux de mettre.

M. Savatier, pour qu'il n'y ait pas d'incompréhension, déclare que bien sûr ils sont en faveur des plantations et jeux d'enfants mais pourquoi ne les met-on pas devant Pizza Gorri et Xoko Ona ? Quels aménagements prévoit-on autour des halles et pourquoi ne met-on pas de la végétalisation et des jeux d'enfants plutôt là ? M. le Maire rappelle que M. Talazac leur a expliqué que l'on va aménager cet espace libre maintenant avec des fleurs, des barrières dignes de ce nom, esthétiques etc...cela va être un espace libre qui va servir aux piétons, aux clients des bars et restaurants qui sont à côté. Les jeux d'enfants seront à l'endroit où ils souhaitent les mettre ; on ne peut pas le couper en deux, ils ont décidé comme ça et on verra après. Si cela ne marche pas, ils changeront leur fusil d'épaule. Ils n'ont pas décidé tous seuls, ils ont concerté et ils ont décidé, il faut bien que quelqu'un décide, ils sont là pour ça. Donc, les jeux d'enfants seront sur ce terrain-là, l'espace public va être piéton, agrandi, végétalisé, fleuri etc... il pense que cela fera une jolie place.

**Adopté par 19 voix pour et 6 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Joana IRIGARAY, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA)**

#### **2022-40 Participation 2021/2022 aux frais de fonctionnement de l'OGEC / OGECaren ibilmoldearendako 2021/2022ko diruzko partehartzea**

Mme Clavenad rapporte : dans le cadre du contrat d'association liant l'Ecole Privée Sainte Marie à l'Etat, le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année scolaire 2021/2022 doit être fixé.

En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (747,06 € / élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à l'OGEC Sainte Marie.

Le Conseil, ouï cet exposé,

**Considérant que** l'Ecole Privée Sainte Marie compte dans ses effectifs 125 élèves résidant à Ascain et 7 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2021, soit un total de 132 élèves,

**FIXE** le forfait communal pour l'année scolaire 2021/2022 à 98 611,92 € (747,06 € x 132 élèves), réparti comme suit :

- 39 956,53 € en personnel détaché
- 58 655,39 € en participation financière.

**DÉCIDE** que la participation financière communale ainsi fixée pour 2021/2022 sera versée mensuellement, soit 4 887,96 €/mois, et continuera à être versée en 2023, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2022/2023.

**AJOUTE** qu'un acompte de 46 303, 65 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2021 à mai 2022, sur la base du forfait de l'année précédente (5 144,85 €/mois x 9), il reste 12 351,74 € à payer pour solder l'année scolaire de septembre 2021 à aout 2022.

A partir de septembre 2022 il conviendra de verser 4 887,96€ x 4 soit 19 551,84 € jusqu'en décembre 2022. Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2022 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2022 s'élèvera à 57 627,83€.

**PRÉCISE** que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.

**Adopté à l'unanimité**

### **2022-41 Participation 2021/2022 aux frais de fonctionnement Ikastola / Ikastolaren ibilmoldearendako 2021/2022ko diruzko partehartzea**

Mme Clavenad rapporte : dans le cadre du contrat d'association liant l'Ikastola d'Ascaïn à l'Etat le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année 2021/2022 doit être fixé.

En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (747,06 € / élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à l'Ikastola.

Le Conseil, ouï cet exposé,

**Considérant que** l'Ikastola compte dans ses effectifs 57 élèves résidant à Ascaïn et 7 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2021, soit un total de 64 élèves,

**FIXE** le forfait communal de l'Ikastola d'Ascaïn pour l'année scolaire 2021/2022 à 47 811,84 € (747,06 € x 64 élèves), réparti comme suit :

37 080,77 €	en personnel détaché
8 072,33 €	frais de consommation d'eau, d'électricité
494,40 €	frais d'entretien des bâtiments
386,24 €	frais d'assurance
1 778,10 €	en participation financière.

**DÉCIDE** que la participation financière communale ainsi fixée pour 2021/2022 sera versée mensuellement, soit 148,18 €/mois, et continuera à être versée en 2023, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2022/2023.

**AJOUTE** qu'un acompte de 9 984,73 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2021 à mars 2022, sur la base du forfait de l'année précédente (1 426,39 € /mois x 7), un trop perçu de 8 206,63 € a été versé pour solder l'année scolaire de septembre 2021 à aout 2022.

A partir de septembre 2022, il conviendra de verser 148,18 € x 4, soit 592,72 € jusqu'en décembre 2022.

Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2022 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2022 s'élèvera à 4 871,89 €.

**PRÉCISE** que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.

**Adopté à l'unanimité**

M. Savatier, comme on parle des écoles, souhaiterait avoir des nouvelles du concours des architectes pour la nouvelle école parce qu'ils n'ont pas de nouvelle et il lui semble qu'ils devaient avoir des nouvelles de la première phase en juin.

M. le Maire précise que les 3 maitres d'œuvre-architectes qui ont été choisis ont jusqu'au 30 juin, ils sont en train de travailler sur le projet et leur esquisse, donc ils vont remettre leurs plis le 30 juin dernier délai. A partir du début juillet, le Jury se réunira pour faire l'étude de manière anonyme de ces 3 plis. Il n'a pas porté le calendrier, mais ils ne perdent pas du tout de temps, dès le mois de juillet on commence. TSA a indiqué qu'il leur fallait entre 2 à 3 semaines à partir du 1<sup>er</sup> juillet pour analyser les dossiers qui seront assez complets en principe. Dès l'analyse terminée, le Jury sera réuni, ce devrait être entre le 20 et 30 juillet.

M. Savatier remarque : en pleine saison estivale, pourront-ils se faire remplacer ?

Il lui est rappelé que les dates avaient été arrêtées en COPIL et choisies pour ne pas perdre de temps dans ce projet. Pour être remplacés dans le Jury, il faudra vérifier dans la délibération de la composition du Jury

si des suppléants étaient prévus. Dès que les dates précises seront connues, elles seront communiquées aux membres du Jury.

Mme Irigaray a une question liée aux écoles par rapport au transport scolaire. Elle ne sait pas s'ils ont remarqué l'augmentation du tarif du transport scolaire, il augmente de 960 %. Autant dire que pour un budget familial c'est hallucinant, étant donné en plus le service qui est relativement médiocre, parce que tous les jours le collègue leur envoie des messages : « ils sont arrivés en retard » ; les enfants arrivent : « maman devine pourquoi on est en retard ce soir, le bus a perdu une roue », c'est un service qui est hallucinant, et là on passe d'un abonnement qui était de 10 € à 96 ou 98 € ; ça, c'est si on respecte la carte scolaire, mais quand on a les enfants scolarisés à Seaska, on ne peut pas aller à Ravel car il n'y a pas le système immersif, il faut aller à Bayonne, on est hors carte scolaire, donc là cela passe carrément à 128 €, cela va être très compliqué pour nombre de foyers. Peut-être faut-il porter à l'Agglo un écho ? Les médias commencent à bouger, les parents d'élèves, les directeurs, les syndicats enseignants...il y a une pétition en ligne, peut-être que la mairie pourrait faire part de son mécontentement, cela va être très compliqué, certains parents disent « l'école est obligatoire, on ne peut pas les envoyer à l'école », ça en est là.

M. le Maire déclare qu'ils vont le faire. Effectivement, cela bouge beaucoup. Le Syndicat des Mobilités a tout changé.

Mme Irigaray est d'avis que, normalement, quand on mutualise, les tarifs baissent.

M. Peyreblanque ajoute que, par rapport aux problèmes de transport évoqués, ils feront un courrier en ce sens au Président mais aussi directement au gestionnaire Transdev à M. Marc SY qui est l'interlocuteur ; ils ont déjà eu des échanges avec lui par rapport au ramassage scolaire des primaires il y a 3 ans ; cela avait été un petit peu compliqué mais on était quand même parvenus à nos fins. Ils avaient vu directement avec lui plutôt que tout le réseau au niveau de l'Agglo à Bayonne ; la mairie fera un courrier et il le soumettra à Mme Irigaray puisqu'elle faisait partie des parents qui ont constaté et fait remonter des problèmes. Pour les autres lignes, ils n'ont pas eu de remontée, il sait notamment celles qui vont à Etchepare etc. il n'y a pas de souci majeur. Il y a pas mal de lignes internat vers Hasparren, Ustaritz, Garazi etc. il n'y a pas de problème de relevé, mais ponctuellement, quand il y a des lignes précises. Il y a aussi des problèmes avec certains chauffeurs, cela revient dans les doléances des parents. Ils vont essayer de régler le problème comme ça.

Mme Irigaray sait que le dossier est suivi car chaque fois elle envoie à Francis Domangé en copie ; là c'est sur la tarification, c'est en ce moment que cela se passe ; ensuite pour les problèmes récurrents, la mairie a, à chaque fois, réagi. Eux (les parents) envoient à l'Agglo.

M. Peyreblanque confirme qu'ils enverront directement cela à M. SY, en tant que gestionnaire.

Mme Irigaray termine, hier matin, il faut savoir que les enfants ont été laissés à la halle routière et pas de bus pour prendre le relai. Ils sont donc une dizaine à attendre et le bus ne vient jamais, ça arrive souvent. Ensuite, c'est quelqu'un qui dépêche un autre véhicule ; les enfants arrivent donc une demi-heure après en cours. Donc, un petit sixième qui est un peu vulnérable, c'est compliqué. Elle les remercie.

## **2022-42 Intégration de la commune d'Arbonne au relais petite enfance intercommunal « A petits pas »/ Arbonako Herria « urrats ttikiz » herriarteko lehen haurtzaroko txandan sartzea**

Mme Lacarra rappelle que, dans le cadre de sa politique petite enfance, la commune de Saint Jean de Luz a créé en 2019, en partenariat avec la CAF des Pyrénées Atlantiques, un relais assistantes maternelles à l'échelle des communes d'Ahetze, d'Ascain, de Ciboure et de Guéthary afin de proposer un service de qualité aux familles et de bénéficier d'un animateur dédié à cette structure de proximité.

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des RAM qui deviennent les « Relais petite enfance » (RPE), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, sont enrichies et précisées par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021.

Le référentiel national décrit les exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service et encadre les missions des RPE autour de leurs deux principaux publics :

- Accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel ;
- Accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité.

La commune d'Arbonne a fait part à la CAF de son souhait d'intégrer le Relais Petite Enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2022, souhait validé lors du Comité de pilotage du 21 novembre 2021, en présence des villes partenaires et de la CAF. De fait, les conditions financières de chaque commune doivent être revues.

Une convention de partenariat doit être adressée à la commune d'Arbonne.

Un avenant à la convention initiale doit être adresser à chaque commune déjà membre.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

**Adopté à l'unanimité**

### **2022-43 Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF des Pyrénées-Atlantiques – approbation de la convention de groupement de commande / Lurralde Hitzarmen Orokorra Pirinio Atlantikoako CAFekin - eskaera-taldearendako hitzarmenaren onarpena**

Mme Lacarra informe que la caisse d'allocations familiales a modifié son dispositif contractuel et propose désormais aux collectivités la signature de conventions territoriales globales (CTG) se substituant aux contrats enfance jeunesse.

La CTG vise à définir un cadre politique de développement des territoires et renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé. Il a été convenu par les communes du pôle Sud Pays basque de mener un diagnostic commun. Cette démarche doit s'organiser en deux périodes :

- ✓ La réalisation du diagnostic partagé, des axes stratégiques fin octobre 2022 ;
- ✓ L'accompagnement à la déclinaison opérationnelle du projet de territoire et la démarche de bilan de résultats et d'évaluation d'impact fin janvier 2023.

Afin de confier la réalisation de cette prestation à un cabinet d'études, il convient de mettre en place un groupement de commandes, dont la commune d'Arbonne serait coordonnateur avec la participation de la commune d'Ainhoa.

Elle sera ainsi chargée de l'élaboration du marché, de la consultation et de l'attribution de celui-ci.

Elle percevra la participation de la CAF pour la réalisation du diagnostic. Elle déposera les demandes de subvention. Elle facturera aux communes leur quote-part au prorata de la population.

Les modalités de partenariat entre les douze communes sont définies dans la convention ci-annexée.

Concernant le financement de l'étude, la convention prévoit :

- une participation de la CAF à hauteur de 7000€ ;
- une répartition financière du reste à charge (après déduction des éventuelles subventions) entre les douze communes répartie au prorata de leur population.

En conséquence, après en avoir délibéré, il conviendrait que le conseil municipal :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation d'un diagnostic préalable à la signature des conventions territoriales globales avec la CAF porté par la commune d'Arbonne avec la participation de la commune d'Ainhoa.

- AUTORISE le maire de la commune à signer la convention y afférent.

- PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libre.

**Adopté à l'unanimité**

### **2022-44 Conventions mutualisation Police Municipale / Herritzaintzarentzat elkar laguntzeko hitzarmena**

M. Talazac, en préambule, rappelle qu'il y a un peu plus d'un an, ils avaient proposé avec le Maire, ce projet de mutualisation qui avait un peu pris forme avec Biriadou, l'idée a fait son chemin, maintenant il y a 6 communes qui vont se regrouper, sous la forme décrite dans la délibération suivante :

Afin de répondre aux besoins en termes de sécurité, sûreté, salubrité et tranquillité publiques des communes d'Ainhoa, d'Arbonne, d'Espelette et de Sare, il est envisagé de mettre en œuvre la mise à disposition du personnel et du matériel des services des polices municipales des communes de St Pée S/ Nivelle et Ascain.

Cette mise à disposition, qui prendrait la forme d'une police municipale pluricommunale, est née d'une réflexion des Maires du pôle territorial Sud Pays Basque de la Communauté d'Agglomération du Pays basque dans un esprit de solidarité entre les communes dotées d'un service de police municipale et les communes non dotées de ce type de service.

La police pluricommunale assurera, outre les missions récurrentes de police municipale, quelques missions particulières et ponctuelles telles que contrôles vitesses, infractions au code de l'urbanisme, de l'environnement, Police funéraire, etc...

Les pouvoirs de police continueront, dans tous les cas, à relever de l'autorité du Maire de chaque commune considérée sur son territoire.

La police municipale pluricommunale sera coordonnée par la commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle dont le service de police municipale gèrera la mise en œuvre, la gestion du personnel, le matériel, le planning de la mutualisation.

Le service de police municipale de la commune d'Ascaïn s'associera à ce dispositif et bénéficiera en retour des effectifs du service de police municipale de Saint-Pée-sur-Nivelle au prorata des heures effectuées en police municipale pluri communale. A titre occasionnel, le matériel à disposition de la commune d'Ascaïn pourra être utilisé aux fins de la police municipale pluricommunale.

Pendant l'exercice de leurs fonctions, les agents sont placés sous l'autorité directe du Maire de la commune où ils se trouvent et qui donnera les directives à suivre.

Chaque commune mettant à disposition des effectifs de police municipale pluricommunale prend en charge le traitement des agents mis à disposition ainsi que l'ensemble des frais relatifs à l'habillement et à l'équipement des agents dans l'exercice de leurs missions.

Les communes bénéficiaires de la mutualisation des effectifs de police municipale pluricommunale participent aux coûts engendrés par la mutualisation afin de couvrir les frais de personnel, de fonctionnement, d'équipements et d'investissements engendrés par la mutualisation.

Cette participation prendra la forme d'une contribution financière forfaitaire annuelle révisable chaque année en fonction des coûts de la mutualisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer :

- la convention prévoyant les conditions de la mutualisation des agents des services des polices municipales de Saint-Pée-Sur-Nivelle et d'Ascaïn et de leur mise à disposition auprès des communes d'Ainhoa, d'Arbonne, d'Espelette et de Sare dans le cadre de l'exécution de missions de sécurité publique et qui prendra effet le 15 juin 2022 pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.
- la convention de coordination de la police municipale pluricommunale et des forces de sécurité de l'État.
- la convention ANTAI permettant la mise en œuvre de la verbalisation électronique.

Une réunion du COPIL aura lieu le 22 juin à Urrugne lors duquel sera désigné l' élu en charge de tout ça.

M. Mouhica, concernant la mutualisation avec Biriatoù, quel recul en a -t'on ? Comment cela a fonctionné ?

M. Talazac précise que c'est resté en l'état car c'est une deuxième mutualisation qui risque d'arriver et Biriatoù sera rattaché à Urrugne et Ciboure, c'est-à-dire le secteur ouest, tandis qu'Ascaïn c'est plutôt le Bassin de la Nivelle.

M. Mouhica revient sur la réunion évoquée à Urrugne, mais Urrugne n'y est pas...

M. Talazac rectifie : c'est au siège de l'Agglo à Urrugne. En ce qui concerne la mutualisation avec Biriatoù, ils n'ont pas eu le temps de faire quoi que ce soit.

M. Savatier demande pour la verbalisation électronique, ce qu'il est envisagé de verbaliser, si c'est en lien avec le stationnement payant envisagé, etc... est ce qu'ils peuvent expliquer leurs intentions sur la tarification éventuelle avec le stationnement payant ?

M. Talazac concernant le stationnement payant laissera Mme Clavenad en parler quand ce sera le moment car pour le moment il n'y en a pas. Ensuite, pour la verbalisation, c'est toute contravention inhérente à la circulation et de droit commun qui peuvent arriver sur une commune. La verbalisation se fera de manière électronique avec la convention ANTAI qui est faite pour cela, comme pour tout service de Police et de Gendarmerie et qui existe déjà. Il faut resigner une convention dans le cadre de cette mutualisation.

M. Mouhica revient sur la partie opérationnelle : on a deux policiers municipaux engagés dans cette mutualisation, ou une seule personne ? Aujourd'hui, on tourne toujours qu'avec une personne en effectif ?

M. Talazac précise que tout le monde est engagé dans la mutualisation, avec un effectif théorique de deux mais avec un seul sur le terrain puisque l'autre s'est fait opérer des cervicales il y a 15 jours.

M. Mouhica demande quand son retour est envisagé ?

M Talazac répond : le plus tôt possible.

**Adopté par 19 voix pour, 1 voix contre (Bénédicte LUBERRIAGA) et 5 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Joana IRIGARAY, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA)**

Mme Irigaray relève que l'on part sur une mutualisation, on en parle beaucoup depuis le début du mandat, dans la Police Municipale, donc c'est quelque chose qui a l'air de les séduire ; peut-être pourra-t'on aussi mutualiser sur un poste de technicien de la langue basque ?

M. le Maire, au sujet de la mutualisation de la police municipale : c'était très demandé, à Espelette, Ainhoa et les autres qui y sont. Ils attendent ça avec impatience.

Mme Irigaray déclare qu'ils attendent aussi avec impatience, ils vont interroger les autres communes, ce n'est pas un problème.

## **2022-45 Bilan sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes / Kontuen Eskualdeko Ganbararen txostenari buruzko ondorioak**

Mme Clavenad rappelle que la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine avait procédé en 2021 au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Ascaïn pour les exercices 2015 à la période la plus récente.

Lors de sa séance du 6 mai 2021, la chambre régionale des comptes avait formulé les observations définitives qui avaient fait l'objet d'un rapport définitif notifié le 22 juillet 2021, avec obligation, de le communiquer au conseil municipal, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat. Ce rapport définitif faisait l'objet de 5 recommandations :

**Recommandation n° 1** : Renforcer l'information donnée au citoyen sur le site internet de la collectivité (amélioration de l'information budgétaire et financière, publication des délibérations dans leur format de transmission, mise en ligne des procès-verbaux des séances du conseil municipal). *Totalement mise en œuvre.*

### **Suite donnée :**

L'information du citoyen sur les données financières a été complétée par la mise en ligne sur le site internet de la mairie :

- du rapport complet sur les orientations budgétaires,
- des maquettes budgétaires officielles des budgets et comptes administratifs de la commune,
- des notes synthétiques présentant les budgets et comptes administratifs.

L'information du citoyen sur la vie politique de la commune a été complétée par la mise en ligne sur le site internet de la mairie :

- des délibérations dans leur format de transmission ainsi que les annexes et conventions attachées aux délibérations,
- les procès-verbaux complets des séances du conseil municipal retraçant l'ensemble des débats.

**Recommandation n° 2** : Procéder à des contrôles réguliers des régies par l'ordonnateur (article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

### **Suite donnée :**

Un contrôle plus régulier des régies est opéré par l'ordonnateur, notamment par la comparaison des recettes prévisionnelles du budget avec les recettes encaissées.

D'autre part, les recettes encaissées sont régulièrement versées sur le compte du Trésor Public, ce qui permet un suivi constant et toutes les pièces et documents ayant trait aux régies municipales sont tenues à disposition du comptable.

Enfin, une solution a été trouvée pour que la régie « périscolaire » et la suppléance de la régie « locations de salles » soit confiée à un autre agent que celui chargé du suivi de la comptabilité et des finances de la commune (voir arrêtés n° 422/2021 du 25 octobre 2021 et n°117/2021 du 18 mars 2021)

**Recommandation n° 3** : Compléter les comptes rendus de la commission locale d'urbanisme en indiquant les avis des membres de la commission.

### **Suite donnée :**

Les comptes rendus des commissions d'urbanisme et les fiches individuelles par projet étaient déjà signés par chaque membre de la commission qui était invité à donner son avis pour chacun des projets présenté en commission d'urbanisme.

Une rubrique 'avis' a également été créée au droit de la signature de chacun des membres de la commission (voir exemples d'avis ci-joints).

Cependant, il ne faut pas perdre de vue qu'il est ensuite nécessaire d'émettre un avis unique et général de la Commission (exprimé à la majorité des membres), ceci afin de permettre l'instruction de chacun des

dossiers ; en effet, la Commune est appelée à prendre une décision finale et unique (accord, refus ou demande de pièces complémentaires).

**Recommandation n° 4 :** Constituer des provisions pour risques et charges (compte 15) et pour dépréciation des comptes de tiers (compte 49).

**Suite donnée :**

Des provisions pour risques et charges et pour dépréciation des comptes de tiers ont été constituées avec les imputations des comptes précisées par le Trésorier Principal :

Une provision de 10 000 € avait été prévue au Budget Primitif 2021 à l'article 6875 'Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels'.

Cette provision de 10 000 € a été reconduite sur le Budget Primitif 2022 au même article.

Une provision de 521 € avait été prévue au Budget Primitif 2021 à l'article 6817 'Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants'.

Cette provision de 521 € a été reconduite sur le Budget Primitif 2022 au même article.

**Recommandation n° 5 :** Mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

**Suite donnée :**

L'objectif de la commune est de délibérer sur le RIFSEEP avant la fin de l'année 2022 pour une mise en application en 2023. Il sera alors soumis au vote du conseil municipal.

Des réunions de travail ont commencé en 2022. Un Comité de Pilotage a été constitué, il est composé de l'Adjointe chargée des Finances et Affaires Générales, le Directeur Général des Services, la responsable des Ressources Humaines et une représentante du personnel.

M. Savatier : concernant la recommandation n°1, il est vrai que maintenant les délibérations apparaissent sur le site internet, ça c'est bien. Mais en élargissant un peu la remarque de la Chambre Régionale des Comptes, sur le thème de renforcer l'information donnée aux citoyens, il voudrait juste revenir sur le fait que cela lui semblait important de communiquer à l'ensemble des Azkaindar notamment quand il allait y avoir des enquêtes publiques, par exemple sur la modification du PLU d'Ascain, car dernièrement il y a eu une consultation préalable et il y a juste eu l'affichage officiel en mairie sur le panneau mais sur aucun autre canal d'information, ni sur le site, ni sur le panneau lumineux aux halles, ni sur la newsletter, ni sur le magazine municipal il n'y a eu d'information, alors même que l'on évoquait lors du magazine d'information du mois même la modification du PLU. Donc c'est quand même assez invraisemblable. Il va le demander par email et il espère qu'ils en ont pris bonne note que dorénavant ils informent à minima tous les conseillers municipaux quand on aurait une enquête publique et ce serait bien vu que ce soit aussi sur le site internet.

M. Peyreblanque souligne que cela avait été mis dans la presse aussi.

M. Savatier rappelle que dans la presse, M. le Maire a aussi dit que s'il n'avait pas été absent à une commission, il en aurait été informé. Il trouve cela un peu décalé puisque cela concerne tous les Azkaindar, pas juste Jérémy Savatier en tant que conseiller municipal.

M. Peyreblanque précise qu'il a tout à fait le droit de penser qu'il n'y a pas assez de communication, mais lui rappelle qu'il n'y a pas eu que l'affichage mais aussi l'avis dans la presse.

M. Savatier en convient, mais c'était l'affichage juste obligatoire et légal, et les parutions officielles dans la presse.

M. Mouhica complète sur le sujet, ce qui est dommage c'est qu'en fait, en faisant partie de cette commission, il a eu la chance de participer à près de 90 % des commissions, cela aurait été bien de l'annoncer lors de la commission. Un petit encart dans le Sud-Ouest c'est bien, mais quand on fait partie de cette commission où on travaille sur la modification du PLU, ce qui aurait été bien c'est que l'on en parle aussi pendant ces commissions.

M. Jolimon rappelle qu'il y avait un planning qui avait été donné.

M. Mouhica relève que s'il regarde dans les comptes rendus, à aucun moment cela n'a été cité. On peut dire que cela n'a pas été du tout fait dans les règles de l'art.

M. Savatier demande donc que les dates leurs soient communiquées pour les prochaines enquêtes publiques.

M. le Maire précise qu'ils ne les ont pas encore mais qu'ils le feront.

Lecture de la délibération :

« Par délibération du 4 août 2021, le Conseil Municipal avait pris acte, d'une part, de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2015 à la période la plus récente et, d'autre part, de la tenue du débat portant sur le rapport.

Par courrier du 11 mai dernier, la Chambre Régionale des Comptes rappelle que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ». Ce rapport pourra éventuellement contenir les justifications qui permettraient à la Chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Après avoir pris connaissance du rapport établi par le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, PREND ACTE** de la présentation du rapport joint retraçant les actions entreprises par la Commune d'Ascain à la suite des observations de la Chambre et notamment les suites données aux recommandations formulées dans le rapport.

### **2022-46 Tarifs complémentaires de la régie municipale pour le marché / Herriko Etxearen prezio osagarriak merkatuarendako**

M. le Maire informe que les commerçants et producteurs fréquentant habituellement le marché d'Ascain le samedi matin, souhaitent également organiser un « marché nocturne » les jeudi soir de 17H30 à 22H30 pour les 2 mois d'été, du 7 juillet au 25 août 2022, sauf le 14 juillet (soit sur 7 jeudi).

Afin de permettre le déroulement de ces marchés nocturnes, Il est proposé d'adopter des tarifs complémentaires de la régie municipale du marché, à savoir :

Marché nocturne :

- Forfait pour les 2 mois d'été : 50 €
- Tarif un jour : 8 €

Les gens pourront payer en eusko s'ils le souhaitent.

**Adopté à l'unanimité**

### **2022-47 Tarifs de la régie municipale 'spectacles et événements culturels' / Herriko Etxearen prezioak 'ekintz eta ikuskizun kulturalarako'**

M. le Maire rapporte que, dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées le 15 juillet 2020 par le conseil municipal, M. le Maire a créé une régie municipale pour l'encaissement des recettes des spectacles organisés par la commune et son service culturel.

Il convient maintenant de créer les tarifs qui seront demandés pour assister à tous les spectacles et événements culturels.

La commission culturelle propose les tarifs suivants à appliquer aux spectacles organisés par la commune dans le cadre de la régie municipale :

#### **Tarifs 1 spectacle :**

Tarif adulte = 10 €

Tarif enfant -15 ans et tarif réduit pour les personnes en difficultés sociales ou étudiants = 5 €

#### **Abonnement 4 spectacles :**

Adultes = 28 € (7 € X4)

Tarif enfant -15 ans et tarif réduit pour les personnes en difficultés sociales ou étudiants =12 € (3 € X4)

Dans le cadre du partenariat avec la Korrika :

#### **Titulaires de la carte Korrika Laguntzaile pour 1 représentation Antzerki Topaketa :**

Tarif adulte = 7 €

Tarif enfant -15 ans et tarif réduit pour les personnes en difficultés sociales ou étudiants =3 €

#### **Titulaires de la carte Korrika Laguntzaile pour 2 représentations Antzerki Topaketa :**

Tarif adulte = 10 € (5 € X 2)

Tarif enfant -15 ans et tarif réduit pour les personnes en difficultés sociales ou étudiants = 6 € (3 € X 2)

Les gens pourront payer en eusko s'ils le souhaitent.

Mme Irigaray avait un doute, mais elle s'en réfère à ses collègues de la commission : elle ne se souvient plus des tarifs pour les difficultés sociales, comment ils avaient cerné, cela lui fait bizarre ; il lui semble qu'ils avaient aussi évoqué d'autres tarifs pour d'autres bénéficiaires comme les familles nombreuses, le SMIC, les chômeurs etc.. il lui semblait qu'il y en avait plus et qu'ils en avaient débattu mais elle avoue qu'elle ne s'en souvient pas très bien.

Mme Leizagoyen précise qu'elle n'avait rien noté sur cela, mais ils pourront le voir lors d'une prochaine commission culture et Mme Lacarra ajoute que les chômeurs sont dans les personnes en difficulté sociale. Pour M. le Maire, 'personnes en difficulté sociale', c'est un terme un peu vague.

Mme Leizagoyen en convient mais les personnes concernées sont porteuses de cartes (chômage, RSA, etc..) et c'est comme cela qu'ils les identifient. Elle sait qu'ils en avaient parlé, elle va regarder cela et ils en reparleront à la prochaine commission.

Mme Irigaray demande si un agent avait eu la validation de la DRAC pour la régie.

Mme Leizagoyen confirme que l'agent avait passé la formation à la DRAC mais n'avait pas pu obtenir la licence d'entrepreneur de spectacle, mais ce n'est pas bloquant pour la régie.

**Adopté à l'unanimité**

### **2022-48 Subventions 2022 aux associations / Elkartendako 2022ko diru laguntzak**

Mme Clavenad rapporte : suite à la Commission des Finances du 1<sup>er</sup> juin 2022, il est proposé d'octroyer les subventions communales de l'exercice 2022 aux associations suivantes qui ont formulé une demande et fourni les justificatifs demandés :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention proposée</b>
AEK Azkaingo Gau Eskola	500
Association Sportive Aintzina Maurice Ravel	150
Les Amis du Jumelage Ascaïn - Bollendorf	1230
Comice Agricole Cantonal (Siège à Ustaritz)	500
RADIO GURE IRRATIA	650
EUSKALTZAINDIA (Académie de la Langue Basque)	300
SEASKA (Action culturelle)	2018
SERRES FETES	350
ZILARGIA (le Chemin de la Photographie 2022)	2 000
EUSKAL HAZIAK	300
Conservatoire des Races d'Aquitaine (Plan de gestion des BETIZU)	500
KANALDUDEKO LAGUNAK	200
OLENTZEROREN LAGUNAK	500
BAKE BIDEA	100
Subvention pour achat livres en basque année scolaire 2021/2022 :	
- OGEC Sainte Marie (102 élèves x 9 €)	918
- Azkaineko Ikastola (81 élèves x 9 €)	729
- Ecole Publique (107 élèves x 9 €)	963

Pour Olentzeroren lagunak c'est un projet, un travail de vulgarisation de l'Olentzero en Argentine. Cette association va faire et proposera une projection à Ascaïn. C'est donc une subvention mais en contrepartie Ascaïn aura une projection de spectacle.

Pour l'achat des livres en basque, il n'y a pas de critère d'habiter à Ascaïn, c'est pour tous les élèves.

M. Taberna : nahi ginuke agertarazi ditugun zailtasunak deliberoak hartzeko tenorean, hainbat elkarte ezagutzen ditugu bainan gero ez ditugu ikusten zer heintasuna ditugun, sosa eman behar den, ez baitugu, ez dakigu, zer beharrak dituzten eta ez ditugu elementu aski gure hautuaren manitzeko. Comme ils l'ont relevé lors de la Commission Finances, la difficulté qu'ils ont à délibérer sur le montant à octroyer aux associations, dans la mesure où ils n'ont pas assez d'éléments pour voir le bien-fondé de leur demande. L'an dernier ils avaient fait la même demande, cette année il y avait un travail qui devait être fait pour faire

un tableau, mettre des critères etc...tout ça c'est encore en cours, donc eux ont des difficultés lors des choix à faire, du montant. Une année de plus qui passe, et on en est là-même.

Mme Clavenad répète ce qu'elle a dit en commission des finances, à savoir qu'il faut d'abord que l'on puisse voter le règlement des subventions aux associations, ça c'est prévu pour septembre. En parallèle, ils essaieront, conjointement, en commission peut être pas que celle des finances, d'établir des critères que ce soit, ou le nombre d'adhérents, ou les projets, actions...donc ils verront ensemble quels vont être les critères ; mais elle s'est renseignée sur d'autres communes qui ont mis en place des grilles d'évaluation avec des critères, ce sont de vrais 'usines à gaz' donc il va falloir qu'ils aillent vraiment vers une simplification parce qu'avoir un beau tableau qu'ils vont remplir mais cela ne tient pas compte de l'impact de l'association, de son implication dans la vie locale, il va falloir qu'ils trouvent leurs propres critères parce qu'ils ne vont pas pouvoir faire un copié/collé avec les autres villes car vraiment cela ne correspond pas du tout au monde associatif de la commune. Elle les invitera donc au 4<sup>ème</sup> trimestre à ce qu'ils travaillent ensemble sur ces critères d'évaluation et qu'ils soient opérationnels. De même, certaines demandes de subventions n'ont pas été validées en commission car elle ne sert pas seulement à valider des montants, ils ont aussi examiné certaines demandes qui ont été reportées car nécessitant des éléments supplémentaires ou plus de réflexion.

Il est confirmé à Mme Irigaray que pour l'achat des livres en basque, c'est une subvention qui est versée aux écoles sur la base des effectifs recevant un enseignement en basque, il n'y a pas de contrôle sur l'emploi de la subvention.

M. Mouhica suggère un achat mutualisé.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **2022-49 Répartition primes MAEC aux éleveurs / Laborariei MAEC gainsariaren banaketa**

M. Peyreblanque informe que, pour la campagne 2021 des MAEC (Mesures Agroenvironnementales et climatiques), la Commune d'Ascaïn a perçu un montant de 9 102,26 €, répartis comme suit :

- MAEC Système Herbe "SHP Collective", sur 159,76 ha d'estives, pour un montant de 7 532,68 euros.
- MAEC Localisée Surfacique "Amélioration de la gestion pastorale" (mesure pâturage), sur 15,00 ha, pour un montant de 1 569,58 euros.

Le tableau de répartition des primes aux éleveurs est joint en annexe de la délibération sur la base des UGB. Il rappelle que c'est Euskal Herriko Laborantxa Ganbara qui accompagne la mairie dans ce travail, et il le remercie, notamment Guillaume Cavailles. C'est un tableau un petit peu barbare, où l'on calcule en fonction des bêtes, le temps qu'elles passent en estive et en fonction de chaque animal, il y a un critère, un chiffre, puisqu'une vache compte un UGB mais il faut savoir qu'une brebis compte 0,15 UGB, c'est-à-dire qu'en théorie, elle mange autant de fois moins qu'une vache. C'est du théorique bien sûr mais ce sont des calculs qui sont faits au prorata des éleveurs, du moins c'est assez juste dans le sens où il y a tant de bêtes qui restent tant de temps, c'est un peu cartésien comme tableau. C'est comme tous les ans, il n'y a rien de nouveau avant la nouvelle PAC qui sera enclenchée à partir de 2023 puisqu'ils partiront sur une nouvelle PAC 2023-2027 et qui voudra dire quelque part de nouvelles règles puisque cette aide a été votée par le Parlement Européen mais chaque État va prendre des règles spécifiques et va inclure des règles qui lui sont propres, qui lui sont chères, en fonction bien sûr des débats puisque l'on sait que la question agricole est toujours sujette à polémique. Les éleveurs qui déclarent monter en estives sont au nombre de 10 à Ascaïn, dont 2 engagés sur les MAEC localisées (mesure Pâturage) et la Commune pour le broyage et l'entretien.

Il est proposé de :

- REVERSER la totalité de la MAEC Collective SHP perçus aux 10 éleveurs, soit 7 532,68 €,
- RÉPARTIR la MAEC Localisée, soit 1 569,58 €, entre les 2 éleveurs engagés et la commune pour ses actions de broyage et entretien des aires de pâturages et estives collectives.

Lui-même ne prendra pas part au vote car l'un des éleveurs est son beau-frère.

M. Savatier demande pour les 200 € à la commune, il est étonné car il croyait que les MAEC c'était pour soutenir les exploitations agricoles avec des engagements environnementaux.

M. Peyreblanque précise que depuis plus de 10 ans, pour les éleveurs qui sont en MAEC localisée, c'est une entente que la commune a avec eux et EHLG : les éleveurs ont tant de temps à laisser leurs bêtes en estives etc.. et au lieu de leur demander à eux d'assurer l'entretien, la fauche, le broyage, c'est la commune qui le fait. Donc, la commune garde un petit ratio là-dedans qui correspond justement à quelque chose qu'elle prend en charge, ce n'est pas eux qui le font, c'est un accord depuis des années. En revanche, on s'engage

car ce sont des frais conséquents, à débroussailler, broyer de grandes parcelles régulièrement car il y a un cahier des charges très précis. L'an dernier par exemple, on a broyé 30 hectares dans le cadre des MAEC. Cela a été broyé de mémoire le 20 février 2021. C'est une entente, chaque commune peut s'entendre comme ça ; eux, cela leur convient ainsi car ils veulent qu'on les aide à garder le milieu ouvert et c'est le but des MAEC localisées. Cette entente est reconduite tous les ans par accord avec eux. Il pense que pour les broyages avec la nouvelle PAC, par rapport aux aides Montagne, à priori les aides au broyage seront plus que doublées, ce qui serait intéressant pour la commune ; on était sur 90 €/hectare, on serait à priori sur 204 €/hectare dans l'avenir, ce qui n'est pas rien, vu le cout du broyage. Ensuite on s'engage à faire le suivi comme le cahier des charges le demande à une certaine période, à une certaine hauteur et sur la surface précise qui est donnée.

**Adopté par 24 voix pour, M. Pascal PEYREBLANQUE ne prenant pas part au vote.**

### **2022-50 Continuité de la piste cyclable d'Urrugne / Urruñako bizikleta bidearen segida**

M. le Maire rapporte : souhaitant favoriser les mobilités douces sur son territoire, la Commune d'Ascain souhaiterait aménager une voie verte reliant son centre bourg à Trabenia le long de la Route Départementale 4, dans la continuité du projet d'Urrugne.

Ceci permettrait également de connecter cette voie à l'autre axe structurant de la RD 918-Route des Cols, déjà porté par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Cette boucle aurait le double avantage de favoriser les mobilités douces pour les locaux et un intérêt pour le tourisme durable.

Il est demandé au conseil municipal de :

- confirmer son intérêt pour la continuité du projet de voie verte porté par la Commune d'Urrugne.
- solliciter le Département des Pyrénées-Atlantiques pour réaliser une étude de faisabilité pour une voie verte le long de la Route Départementale 4 depuis la limite d'Urrugne jusqu'au centre bourg d'Ascain.

M. le Maire ajoute qu'Urrugne a beaucoup plus avancé qu'Ascain qui démarre la réflexion par rapport à ça. Urrugne a le tracé qui est décidé et qui mélange un petit peu la voie départementale et également cela part dans la périphérie avec surtout le but qui était de rejoindre les divers campings pour que cette voie verte puisse bénéficier également aux vacanciers. Il ne sait plus combien de kilomètres cela représente, mais c'est un budget important qui était initialement prévu à 2,7 millions, ils en sont rendus à 3,3 millions. Ils demandent des financements au Département, à la Région, à l'Agglo, à l'Europe. Il sait qu'ils vont avoir des financements de tous ceux-là. Ascain, dans sa démarche aujourd'hui, c'est d'une part, de donner et d'affirmer sa volonté de continuer cette voie verte, cela conforte et renforce donc le projet d'Urrugne et, en même temps, là ils prennent un peu les devants. Ce n'est pas du tout le même contexte qu'à Urrugne, c'est à partir du moment où le projet sur le territoire d'Ascain va forcément suivre le trajet de la départementale, puisque cette voie verte doit passer au moins contre le Camping Zelaia qui est un gros camping, où il y a beaucoup de monde l'été. Donc, cette voie verte pourra être utilisée en particulier par les vacanciers qui vont résider dans ce camping, également pour les Azkaindar qui vont au travail vers Urrugne, il y en a quand même beaucoup le matin, cette voie verte pourra être utilisée par tous ces gens-là. Comme elle l'empruntera à priori, même si une étude du trajet n'a pas encore été faite, on sollicite le Département pour nous aider dans cette étude de faisabilité. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas prévu bien entendu au budget ni de cette année, ni de l'année prochaine. Il faudra le quantifier. A Urrugne cela va prendre aussi de nombreuses années avant que cela soit totalement réalisé, mais Ascain entame cette démarche-là, cela leur semblait intéressant de délibérer aujourd'hui dans ce sens-là. Cela permettra aussi de faire cette fameuse boucle puisque le Département assure aussi dans le Plan Vélo, la voie cyclable depuis Chantaco-centre bourg d'Ascain-route des Carrières-ancienne voie du tramway jusqu'au Col de Saint Ignace. Donc la portion Trabenia-centre d'Ascain permettra de faire cette boucle ; ce sera, croit-il, d'un intérêt évident.

M. Taberna : erran gabe doa guk alde bozkatuko dugula. Aditzen dugunez, ez zaitze engaiatzen epeetan, hori guretako kesagarria da. D'une partie, ils vont forcément voter pour cette délibération. A l'entendre parler, ils voient très bien qu'ils ne s'engagent pas sur des délais, des dates pour l'instant...Urrugne aussi en est tributaire à priori, en sachant très bien les délais qu'a le Conseil Général, cela les inquiète un peu. Déjà commençons par cette délibération, la suite ils verront. Dans la mesure où on parle des liaisons douces, il veut en profiter pour parler de l'état déplorable des trottoirs d'Ascain. Il suffit de voir les réalisations d'il y a 2 ans du centre, ça va, mais dès que l'on va sur les rues parallèles, c'est impensable. Il pense à la rue Burdin

Bidea sur la partie école publique, à la rue Oletako Bidea, à la rue Estrata qui est défoncée, à Jauregia, toute cette partie où il est très compliqué de circuler à pied sur Ascain.

M. le Maire déclare qu'ils sont conscients du mauvais état de certains trottoirs, ils en ont fait des nouveaux ailleurs, c'est une chose, c'est prévu au fur et à mesure. Il le répète toujours, ils ont une équipe municipale qui est ce qu'elle est, avec un effectif qui est ce qu'il est. On ne peut pas tout assurer en même temps. Les choses vont se faire petit à petit, il y a effectivement, comme l'a souligné Gorka, des localisations particulièrement 'craignos', ils vont s'y atteler, cela se fera, c'est sûr. Ils en sont conscients. Grâce à Dieu, il y a longtemps que personne n'est tombé.

M. Taberna relève qu'« ils en sont conscients », sauf que le revêtement est problématique. Les dalles de pierre qui se descellent sur la longueur, ils en ont mis partout, donc on ne retient pas les leçons, pourtant ce n'est pas faute de le leur avoir dit pendant des années, des années, on répète : il faut faire attention, on ne met pas de la pierre, c'est compliqué à l'entretien et sur les années passées, cela vieillit très mal, mais on continue les mêmes bêtises, continuons ! Ils ont fait des choix mais ensuite les piétons subissent.

M. Jolimou remarque qu'au centre-ville il dit qu'ils ont mis de la pierre partout, mais au centre-ville, s'ils avaient mis de l'enrobé devant ces belles maisons, il y aurait quand même un souci, ils ont continué ce qu'il y avait déjà. Ils ne regrettent pas de l'avoir fait comme ça.

M. Taberna : voilà, c'est la continuité !

Mme Leizagoyen relativise : pour aller tous les jours avec 4 enfants, on arrive quand même à se promener !

M. Savatier estime que c'est dangereux, lui a des enfants un peu plus grands mais quand on se gare au lavoir, il a peur parce que le cheminement n'est pas sécurisé par rapport à la voie et il n'y a pas de passage piéton pour traverser. Ce n'est pas faute de le leur dire depuis 2 ans, il n'y a rien qui bouge, il ne voit pas ce qui est embêtant de mettre de la peinture provisoire avec un passage piéton là. Il ne se sent pas en sécurité.

M. Talazac, pour info, signale que c'est une zone 20, et dans une zone 20, c'est le Code de la Route, il n'y a pas de passage piéton, car c'est priorité absolue aux piétons.

M. Savatier suggère de mettre une zone couleur, même devant la pharmacie, malgré la couleur, il leur promet qu'en traversant il y a des voitures qui essaient de forcer le passage.

M. Talazac est d'accord avec lui mais il ne va pas rajouter une couleur qui n'est pas règlementaire pour faire ce genre de choses. Devant la pharmacie, c'est un dos d'âne.

M. Taberna rappelle qu'au dernier conseil municipal ils avaient relevé le fait que l'on ne voyait rien pour les marquages au sol, ils n'étaient pas à jour ; cela fait combien de mois ? Toujours pas un coup de pinceau au sol, et on parle de sécurité ! Lui, il entend les liaisons douces et cyclables qu'ils veulent faire, c'est super mais il faut aussi s'occuper du village.

Pour les peintures, M. Giraldi confirme que c'est commandé.

M. Taberna estime que c'est comme pour l'affichage libre, cela fait 2 ans que c'est demandé, on leur dit que la commande a été passée, ils attendent.

Mme Clavenad lui indique que c'est en fonction des budgets, ce sont les temps administratifs.

Mme Irigaray revient sur les voies cyclables, puisque c'est envisagé sur Urrugne, au niveau du halage et de la route de Ciboure, on en est où ?

M. le Maire l'informe que là c'est 'tombé à l'eau'.

M. Peyreblanque explique qu'ils ont parlé de ce qu'a dit Gorka en commission des travaux. Donc, pour la délibération, la liaison douce, il est normal aussi qu'ils demandent au gestionnaire de la voirie de manière formelle. Concernant la piste cyclable, et par rapport au chemin du halage, en 2015, quand il y a eu les premières études, en fait il y avait 2 tracés qui avaient été étudiés : le tracé Ciboure - Ascain, qu'on appelle Chemin du Halage aujourd'hui et puis le long de Saint Jean de Luz. Il y avait 2 scénarii différents avec des prix totalement différents car on a, côté halage, un effondrement de berges. Cela demandait des travaux d'ingénierie considérables, beaucoup plus importants que de l'autre côté d'après les cabinets d'étude qui ont travaillé dessus. Lui, à titre personnel, il était plutôt pour le côté Ciboure. En même temps il y a une autre logique aussi, c'est que de l'autre côté le long de la RD 918, il y a plus de 20 000 véhicules/jour, il y a aussi la cité scolaire etc... c'est ce scénario qui avait été retenu pour connecter à Chantaco qui est déjà sécurisé jusqu'à la cité scolaire. Comme le chemin du halage est communal, ils en avaient aussi parlé avec Ciboure, c'était très compliqué de gérer tout ça à la fois pour eux, pour nous, pour l'Agglo. Cette idée de liaison avec Ciboure, historiquement il y a un lien assez fort, et ils verront en commission les chemins ruraux que l'on pourrait réhabiliter. Lors d'une réunion à l'Agglo avec les élus de Ciboure, Saint Jean etc..., ils ont vu des connexions possibles entre les villes et villages, qui existaient avant et que l'on pourrait

réhabiliter. Cela pourra avoir une valeur importante de connecter les villes et quartiers, s'ils peuvent avoir une logique intercommunale avec ça, il pense que cela a du sens.

M. Savatier demande sur la voie verte Chantaco à Ascain, ça en est où, c'est quoi le calendrier ?

M. Peyreblanque répond que c'est le 1<sup>er</sup> semestre 2023, le maître d'œuvre travaille dessus, ils n'ont pas de retour, quand ils auront terminé leurs études, ils feront une présentation générale. Quand ils s'étaient vus, ils avaient juste parlé de la problématique de certaines zones notamment au niveau du pont et de Zubiburu là où il y a un rétrécissement très important avec un transfo, il y avait des points noirs plutôt compliqués mais selon eux cela devrait passer avec une chaussée à ce niveau là de 20 ou 40.

Mme Luberriaga complète : là, ils lancent la consultation pour la maîtrise d'œuvre, à l'automne ce sera prêt pour les travaux, donc cela commence début 2023, ça pour Chantaco-Ascain, jusqu'au petit rond-point devant le kiné. Pour ce qui concerne l'ancienne voie du tramway, il y a une consultation de la DREAL à savoir s'il fallait passer en Commission des Sites, cela a été validé que non. Comme il y a des COPIL qui vont sortir les 23 et 24 juin sur la Rhune, ils vont s'y associer pour voir comment ils vont consulter les habitants, riverains sur cette partie, cela aussi ce sera en 2023.

M. Taberna demande confirmation : jusqu'au rond-point c'est bien le Conseil Général et après c'est la municipalité qui doit faire le tracé ?

Mme Luberriaga rectifie : il avait été dit qu'ensuite le Département passait par le centre puisque c'était la Départementale, sur une voie partagée

M. Taberna s'étonne, pour les cyclistes comment vont-ils les protéger ? Une voie à dix ? Ils ne vont pas faire ça quand même ?

Mme Luberriaga déclare que c'est communal, déjà, le Département n'aurait même pas forcément à entrer dans le village.

M. Taberna : la notion de voie douce c'est de rouler en sécurité, croient-ils que le centre bourg est sécurisé pour les piétons et les vélos ? c'est une blague !

M. Jolimou lui fait remarquer qu'il n'y a pas eu d'accident, on peut circuler en sécurité, c'est limité à 20.

Pour M. Taberna, on évite des accidents ; quand on est de mauvaise foi, on voit des problèmes partout. Ils leur disent qu'on ne peut pas circuler avec des enfants sur cette voie du centre-ville. Ils n'ont pas la même vision de sécurité, de liaison douce, donc il ne peut pas y avoir de débat. Cela va être compliqué. Donc ils comptent faire par le centre bourg ?

Mme Luberriaga précise que cela a été vu avec la commune, le Département passe par une voie qui existe déjà. Ce que le Département fait, c'est jusqu'au rond-point et ensuite, c'est l'ancienne voie du tramway.

M. Savatier estime que, pour l'avoir pratiqué avec des enfants à vélo, c'est hyper dangereux, il n'y a pas de visibilité quand les voitures stationnées reculent. S'ils ont un enfant de 6 ans à vélo, il n'est pas vu par une voiture qui recule, c'est hyper accidentogène. Ce qui est dommage, c'est que l'on ait mis ces épis comme ça, bien qu'à une réunion publique, M. le Maire ait consulté l'assemblée et que très majoritairement ils se soient prononcés pour mettre les épis dans l'autre sens.

Pour M. le Maire c'est faux.

M. Savatier était à cette réunion, il y a des témoins.

M. Jolimou n'est pas d'accord avec son analyse, c'est encore plus dangereux dans l'autre sens car on est obligé de se garer en marche arrière.

M. Savatier donne l'exemple d'EDF qui, dans sa politique de réduction des accidents, demande à ses employés de se garer en marche arrière. C'est prouvé, il avait communiqué là-dessus à M. le Maire ; il n'a pas voulu en tenir compte, et maintenant on est obligé de faire passer les vélos au cul des voitures qui reculent, c'est vraiment extraordinaire !

**La Délibération est adoptée à l'unanimité**

**Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluarren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea**

**Délégation n° 7 (création, suppression ou modification des régies comptables) :**

Création le 8 juin 2022 d'une régie municipale pour l'encaissement des droits d'entrée des spectacles et événements culturels organisés par la commune.

**Délégation n° 15 (avis du Maire pour non-préemption) :**

Surface/Bien	Prix	Lieu	Remarques
Maison 127 m <sup>2</sup> sur terrain 1 650 m <sup>2</sup>	815 500 € + 24 500 €	Impasse Xoko Lasai	UD
Maison 147 m <sup>2</sup> sur terrain 1 024 m <sup>2</sup>	1 483 000 € + 17 000 €	Chemin d'Etxegaraia	UDd
Maison 93 m <sup>2</sup> sur terrain 4 732 m <sup>2</sup>	483 387 € + 15 613 €	Alzirun Etxean	UC et UD
Local Professionnel	150 000 €	Larre Lore	UY
Maison 340 m <sup>2</sup> sur terrain 1 932 m <sup>2</sup>	2 300 000 € + 100 000 €	Chemin d'Akaldegia	UC et UD
Appt 119 m <sup>2</sup>	547 180 € + 17 180 €	Chemin de Handienea	UD
Terrain 1 901 m <sup>2</sup>	372 000 €	Ura Mendi	UD et N
Terrain 1 036 m <sup>2</sup>	330 000 €	Ura Mendi	UD et N
Terrain 1438 m <sup>2</sup>	350 000 €	Ura Mendi	UD et N
Maison 120 m <sup>2</sup>	456 000 €	Ura Mendi	UD
Maison 134 m <sup>2</sup>	800 000 € + 35 000 €	Muntxo	UC
Maison	150 000 € + 22 000 €	Xorroeta Berria	UC
Maison sur terrain 414 m <sup>2</sup>	690 000 €	Mendixka	UC
Maison 135 m <sup>2</sup> sur terrain 1 069 m <sup>2</sup>	657 200 €	Estebenenea	UC
Maison 107 m <sup>2</sup> sur terrain 1 900 m <sup>2</sup>	630 000 €	Chemin Tipulen Borda	UC

M. le Maire fait remarquer qu'il y a encore des prix de vente records puis clôt la séance à 21H00.